

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

24 avril 2009

Spécial Zb

S O M M A I R E

AGRICULTURE

Commission départementale du 20 avril 2009

Barèmes fixés par la commission départementale chargée de l'examen des demandes d'indemnisation de dégâts de gibier2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision du 22 avril 2009

Délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)4

RECRUTEMENT

Avis de recrutement

Arrêté du 12 février 2009 paru au Journal Officiel n°0042 du 19 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur6

AGRICULTURE

Commission départementale du 20 avril 2009

Barèmes fixés par la commission départementale chargée de l'examen des demandes d'indemnisation de dégâts de gibier

BAREMES FIXES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE L'EXAMEN DES DEMANDES D'INDEMNISATION DE DEGATS DE GIBIER

Ces barèmes sont valables jusqu'à l'adoption d'un nouveau barème début 2010.

(Commission départementale du 20/04/2009)

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

- Manuelle :	14.60 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	68.00 €/ha
- Herse à prairie :	52.00 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	98.00 €/ha
- Rouleau :	28.00 €/ha
- Charrue :	103.00 €/ha
- Rotavator :	72.00 €/ha
- Semoir :	52.00 €/ha
- Semence :	152.00 €/ha
- Traitement :	38.00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

- Prairie artificielle (temporaire) :	11.00 €/quintal
- Prairie naturelle :	9.90 €/quintal

PERTE DE RECOLTE PAILLE

Ne concerne que les exploitations dont le siège est situé dans les communes classées défavorisées (piémont, montagne) par l'arrêté préfectoral du 13 mars 1986.

3.05 € / quintal

Fourchette de rendement pour 40 quintaux de grains / ha : **entre 40 et 60 quintaux de paille / ha.**

CAS PARTICULIER DES ALPAGES ET DES PARCOURS

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **61 et 183 €/ha.**

FRAIS DE REENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

- Herse rotative ou alternative + semoir :	98.00 €/ha
- Semoir :	52.00 €/ha
- Semoir à semis direct :	58.00 €/ha
- Semence certifiée de céréales :	111.00 €/ha
- Semence certifiée de maïs :	181.00 €/ha
- Semence certifiée de pois :	206.00 €/ha
- Semence certifiée de colza :	110.00 €/ha

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision du 22 avril 2009

Délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)



Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département : HERAULT

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acse),

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Acse,

Vu le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON de VENDEUIL en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Vu le décret du 11 septembre 2008 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

Vu la décision en date du 30 septembre 2008 du Directeur Général de l'Acse portant nomination du délégué adjoint de l'Acse pour le département,

Vu la décision en date du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acse),

Vu le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Monsieur Claude BALAND, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

La décision du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) est abrogée.

Article 2

M. Patrice LATRON, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, délégué adjoint de l'Acse pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes

relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué de l'Agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions attributives de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, délégation est donnée à M. Marc PICHON de VENDEUIL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué de l'Acsé pour le département d'une part, et du délégué adjoint d'autre part, délégation est donnée à M. Marc PICHON de VENDEUIL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 4

Délégation de signature est en outre donnée à M. Paul CHALIER, Directeur de l'Animation des Politiques de l'Etat ainsi qu'à Mme Monique WARISSE, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Responsable du Pôle Cohésion Sociale de la Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé pour le département et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget autres que les décisions et conventions attributives de subvention.

Fait à MONTPELLIER

Le 22 avril 2009

Le Préfet,
Délégué de l'Acsé pour le département,

Claude BALAND

RECRUTEMENT

Avis de recrutement

Arrêté du 12 février 2009 paru au Journal Officiel n°0042 du 19 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.



académie
de Montpellier **E**

ÉDUCATION NATIONALE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

EXTRAIT À PUBLIER AUX RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECTORAT
ARRETE

Arrêté du 12 février 2009 paru au Journal Officiel n°0042 du 19 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Par arrêté du Recteur, en date du 14 avril 2009 est autorisé, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoint administratif.

Le nombre total des postes offerts au recrutement visé à l'article précédent est fixé à sept postes :

- 1 poste dans le département de l'Aude,
- 2 postes dans le département du Gard,
- 3 postes dans le département de l'Hérault.

La date de clôture des inscriptions est fixé au : **Lundi 25 mai 2009 – 12 heures, terme de rigueur.**

Les candidats retirent les dossiers au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Ces dossiers seront ensuite retournés au Pôle emploi Euromédecine à Montpellier. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

NOTA : Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser :

Pôle emploi – Service responsable du recrutement
Téléphone : 3949
www.pole-emploi.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Bureau des personnels administratifs

Madame Catherine BESSEAU
Meyer
Téléphone : 04.67.91.47.43
Mél : catherine.besseau@ac-montpellier.fr
montpellier.fr

Fax : 04.67.91.50.53
Mél : ce.recdpa@ac-montpellier.fr

Monsieur Frédéric
04.67.91.47.41
[frederik.meyer@ac-](mailto:frederik.meyer@ac-montpellier.fr)

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **24 avril 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel